

Décète :

Article 1^{er}. — Sont nommés Messieurs :

- Bélaïd ABDESSELAM, Chef du Gouvernement.....Ministre de l'économie
- Khaled NEZZAR Ministre de la défense nationale
- Lakhdar BRAHIMI..... Ministre des affaires étrangères
- Messaoud AIT CHAALAL..... Ministre conseiller auprès du Chef du Gouvernement
- Abdelhamid MAHI BAHY..... Ministre de la justice
- Mohamed HARDI Ministre de l'intérieur et des collectivités locales
- Ahmed DJEBBAR Ministre de l'éducation nationale
- Abdennour KERAMANE Ministre de l'industrie et des mines
- Brahim CHIBOUT..... Ministre des moudjahidine
- Mohamed Elyes MESLI..... Ministre de l'agriculture
- Sassi LAMOURI Ministre des affaires religieuses
- Farouk TEBBAL..... Ministre de l'habitat
- Mohamed Séghir BABES Ministre de la santé et de la population
- Mâamar BENGUERBA Ministre du travail et des affaires sociales
- Djelloul BAGHLI..... Ministre de la formation professionnelle
- Abdelwahab BAKELLI..... Ministre du tourisme et de l'artisanat
- Habib Chaouki HAMRAOUI..... Ministre de la culture et de la communication
- Abdelkader KHAMRI Ministre de la jeunesse et des sports
- Tahar ALLAN..... Ministre des postes et télécommunications
- Mokhtar MEHERZI..... Ministre des transports
- Hacène MEFTI..... Ministre de l'énergie
- Mokdad SIFI Ministre de l'équipement
- Ahmed BENBITOUR..... Ministre délégué au Trésor
- Tahar HAMDI Ministre délégué au commerce
- Ali BRAHITI..... Ministre délégué au budget
- M'Hamed TOLBA Ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des
collectivités locales, chargé de la sécurité publique,
directeur général de la sûreté nationale

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions du décret n° 91-199 du 18 juin 1991 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 juillet 1992.

Ali KAFI.